



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2024-PM-393
portant autorisation d'occupation
du domaine public communal
sur le site du Lac Alain Cami

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal 2024-PM-158,

Vu l'Arrêté Municipal 2017-PM-258.

Considérant la demande de Madame Marion Hucbourg Hernandez pour l'agence Kanpo pour occuper le domaine public communal sur le site du lac Alain Cami ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'agence Kanpo est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une activité de bains froids au Lac Alain Cami le 31 décembre 2024.

Article 02 - Les membres organisateurs sont informés que la surveillance du lac n'est pas assurée et que tout risque de pollution, de baignade ou toutes autres activités nautiques s'exercent aux risques et périls de chacun. Charge aux organisateurs de prévoir les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de cet évènement.

Article 03 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Marion Hucbourg Hernandez pour l'agence Kanpo,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 27 décembre 2024.

Le Maire empêché,
Martine ARHANCET
1^{ère} Adjointe.

